Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260929-FIN2026-09-206-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Date de publication :

05 OCT. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

Thématique	Année	Mois	N°
FIN	2026	09	206

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :	OBJET :
Finances / Gestion financière, budgétaire et comptable	**Complément de provision pour litige concernant le contentieux avec la société ORANGE SA - Budget annexe Aménagement Numérique du Territoire**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2 en son 29°, R.2321-2 et R.2321-3 applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT ;

Vu le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° FIN 2026-04-002 du 23 juin 2026 retenant le régime budgétaire des provisions sur tous les budgets M57 et M4 exceptées les provisions pour dépréciation de l'actif circulant qui demeurent semi budgétaires en M4 et dérivés ;

Vu la délibération n° P-I 2022-02-073 du 4 avril 2022 actualisant l'offre tarifaire de Nîmes Métropole applicable aux redevances liées à la mise à disposition de la fibre optique et des infrastructures de génie civil pour les réseaux de communications électroniques en fibre optique ;

Vu la provision initiale constituée le 26 juin 2024 pour le risque résultant du contentieux introduit par la Société ORANGE SA à la suite de la contestation des titres n° 59 et 81 à 85 de l'exercice 2023 ;

Vu la provision complémentaire constituée le 23 juin 2025 à la suite de la contestation par la société ORANGE SA du titre n° 87 BD 32 de l'exercice 2024 ;

Vu la requête du 12 décembre 2025 formulée auprès du tribunal administratif de Nîmes par la société Orange SA contestant le titre de recettes n°30 d'un montant de 917 732,30 € HT émis en 2025 pour défaut de signature du bordereau, défaut d'indication des bases de liquidation et augmentation irrégulière du tarif entre autres motifs ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de constituer une provision en application du principe de prudence du plan comptable général ;

FIN N°2026 - 09 - 206

OBJET : Complément de provision pour litige concernant le contentieux avec la société ORANGE SA - Budget annexe Aménagement Numérique du Territoire

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la constitution d'une provision d'un montant de 917 732,30 € HT concernant le litige opposant la société Orange SA à Nîmes Métropole et portant sur le titre de recettes n°30 émis en 2025.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront imputées aux budgets de référence.

ARTICLE 3 : la provision sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'au dénouement du litige.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires.

Fait à Nîmes le, 29/09/2026

Le Président,
Vincent BOUGET

Nîmes métropole
Le Président
Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).